



Donation de l'usufruit après donation partage

Par **Huet Nicolas**, le **02/02/2017** à **16:09**

Je souhaite renoncer à l'usufruit suite à une donation partage avec réserve d'usufruit que mon épouse et moi avons faite en 2013 au profit de nos enfants.

A cette époque , nous avons bénéficié pleinement de l'abattement de 159325€ par parent ce qui a nous a permis d'éviter les frais de donation. La valeur globale donnée à chacun de mes 4 enfants était de 427500€. J'ai aujourd'hui 65 ans et ma femme 61 ans comment dois je procéder et quel serait le montant des frais de notaire et des frais de donation étant donné que nous ne pouvons plus bénéficier d'abattement?